



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


02A-212002711-20200827-42-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2020

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 27 août 2020	N°42/2020 
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Modification de la délibération n°30/2020	

L'an deux mille vingt, le 27 août, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 21 août 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, FAGGIANELLI Marie-Françoise, FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy, RENAUD Lorie.

Etaient représentés : NOCERA Anne (était représentée par Hyacinthe BALDINI), PIERI Marie-Charles (était représentée par Jeanne BASTIANAGGI).

Etaient absents : Jean François CATELLAGGI, BONAVITA Dominique.

Secrétaire de séance : FILIPPINI Sophie.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 12

Le Maire expose à l'assemblée:

Considérant qu'il convient modifier la présentation de la délibération n°30 prise en date du 17 juillet 2020 dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2020 afin de préciser les montants votés tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

Pour mémoire, le conseil municipal a donc adopté, en date du 17 juillet (21 voix pour, 2 abstentions) le budget primitif 2020 qui s'élève à :

- **Section de fonctionnement : 4 008 649.56 €** en dépenses et en recettes
- **Section d'investissement : 5 929 085.00 €** en dépenses et en recettes

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **Approuve la modification de la délibération n°30/2020.**

POUR	19	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	dont procuration(s)	00
NON PARTICIPATION	02	dont procuration(s)	00

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Alexandre SARROLA